

2017 DFPE 125 Subvention (1 677 844 euros) et avenants n°1 avec l'association ENVOLUDIA (94 160 Saint Mandé) pour ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association ENVOLUDIA relative au fonctionnement de ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance.

La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 149 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2017, il est proposé de signer des avenants n° 1 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2017 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Après étude des budgets présentés pour 2017 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer la subvention globale à 1 677 844 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement Le Chalet, 11/21, rue du Chalet (10e) de 305 355 € ;
- la subvention de l'établissement Les Bambini, 20, rue Giordano Bruno (14e) de 559 730 € ;
- la subvention de l'établissement Trotte Lapins, 217, rue Saint Charles (15e) de 266 456 € ;
- la subvention de l'établissement Ram Dam, 4, rue Frédéric Schneider (18e) de 311 450 € ;
- la subvention de l'établissement Méli-Mélo, 20, rue Marie Skobtsov (15e) de 234 853 €.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ENVOLUDIA les avenants aux conventions, ci-jointes, qui fixent la subvention pour chacun des établissements et dont le total est de 1 677 844 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris